
Séance du 16 décembre 2025

N° 2025.09.11

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – agent d'entretien des locaux

Date de Convocation

Le 10 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Présents : 15

Absents : 04

Représentés : 04

Votants : 19

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Il explique que la responsable du service Entretien des locaux a formulé un besoin en ménage, selon le constat suivant : actuellement, le service entretien recourt aux heures complémentaires en faisant appel à des agents issus du service de production, à savoir 3 heures par jour sur le groupe scolaire BEAUMER. La quotité horaire actuelle favorise un bon fonctionnement et reste en adéquation avec les besoins exprimés par le responsable de la scolarité.

La responsable du service Entretien des locaux souhaite créer un poste répondant de manière pérenne à ce besoin. Cette action se ferait tous les jours de 5h30 à 8h30 sauf le mercredi, ce qui permettrait de minimiser toutes perturbations au bon déroulement des activités pédagogiques et des réunions au sein des établissements.

Le besoin en ménage sur la maternelle BEAUMER est donc estimé à 12/35^{ème}.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet 12/35^{ème}, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1er janvier 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - un emploi permanent à temps non complet (12/35^{ème}) d'agent d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à pourvoir par nomination stagiaire, par voie de mutation ou de détachement,
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

